

ANNEXE II

CRITÈRES D'ÉVALUATION

1- LE DOSSIER PÉDAGOGIQUE (20 POINTS)

Contexte général	- Détails et clarté des explications - Originalité de la présentation - Degré d'implication de l'équipe pédagogique et des conseillers extérieurs	6 pts
Méthodologie et préparation	- Mise en valeur des documents de recherche et des consultations - Originalité du choix du projet - Pertinence du nom établissant une relation avec l'œuvre - Choix du décor - Croquis définissant les formes et dimensions de base, à l'exécution	7 pts
Mise en œuvre du projet	- Clarté et précision des plans, de la cotation - Explication du choix des matériaux employés - Précision des explications techniques sur la fabrication et l'assemblage de l'œuvre	7 pts
Bonus vidéo	- Vidéos retraçant les différentes étapes du projet - Présentation des jeunes et de l'établissement - ...	+5 pts

2- L'ŒUVRE (100 POINTS)

Qualité artistique : aspect visuel et esthétique	- Beauté générale de l'œuvre, équilibre des proportions - Originalité du sujet représenté	15 pts
Choix des matériaux	- Mise en valeur des éléments de l'œuvre à travers l'utilisation de métaux et matériaux variés, de couleurs	10 pts
Ingéniosité des techniques	- Choix et difficultés des techniques employées (ferronnerie, découpes, pliage, assemblage, fixation...) - Jeux éventuels de mouvements manuels, mécaniques	20 pts
Qualité de l'exécution	- Qualité de l'exécution tant dans la fabrication des pièces et que pour les finitions (soudures, ponçage, meulage...)	40 pts
Originalité, innovation	- Utilisation de techniques innovantes - Interaction avec d'autres corps d'état (électricité, électrotechnique, miroiterie...)	15 pts
Bonus logistique	- Respect des cotes maximum pour la caisse = 900 x 900 x 900 mm - Éléments facilitant la manutention de l'œuvre et de la caisse (facilité d'ouverture et fermeture de la caisse, découpe, poignées, passage pour transpalette...) - Esthétique de la caisse	+5 pts

Pénalité	- Sujet représenté sans rapport avec le thème imposé - Non-respect des cotes maximum de l'œuvre = 800 x 800 x 800 mm	-10 pts
-----------------	---	---------

Retrouvez toutes les informations liées au concours sur notre site internet :

www.metal-pro.org

ou www.lesmetiersdumetal.org



RÈGLEMENT DU CONCOURS MÉTAL'JEUNES 2023

ARTICLE 1 - Objet du Concours

Le concours Métal'Jeunes 2023 a pour objet de mettre en valeur le travail des métaux et les techniques qui leur sont associées sous des formes variées. Il est organisé par AP2M (Association pour la Promotion des Métiers de la Métallerie) pour le compte de l'Union des métalliers.

ARTICLE 2 - Thème du Concours

Les œuvres présentées au concours devront porter sur le thème **«Les révolutions spatiales»**.

Le thème « Les révolutions spatiales » fait appel à l'imagination des candidats pour proposer des œuvres qui pourront mettre en scène des bâtiments (villes, navettes, stations...) spatiaux ou l'espace lui-même, tout comme des bâtiments présentant une révolution architecturale des espaces.

ARTICLE 3 - Dimensions et configuration de l'œuvre

Les dimensions de l'œuvre présentée n'excéderont pas 800 x 800 mm.

L'œuvre sera livrée et assemblée en une seule pièce ou, à monter sur place, au maximum en trois pièces (avec une notice de montage) avant présentation au jury.

Elle atteindra un poids maximum de 70 Kg, emballage compris. Elle devra être facilement identifiable et pour cela, comporter sur un écriteau métallique (format H : 100 mm / L : 150 mm) les informations suivantes :

1. Titre de l'œuvre
2. Nom de l'établissement
3. Section de formation

L'œuvre complète (y compris le cas échéant son support) devra être contenue et livrée dans une seule caisse.

Une attention toute particulière doit être apportée aux éléments fins et sensibles composant tout ou partie de l'œuvre et notamment les pièces collées ou soudées. En effet, durant le transport, ces éléments sont susceptibles d'être endommagés pouvant entraîner une détérioration de l'œuvre.

ARTICLE 4 - Date limite d'inscription au concours

La date limite d'inscription au concours est fixée au **vendredi 13 janvier 2023**. Le bulletin officiel d'inscription au concours devra être retourné avant cette date au siège de **l'Union des métalliers 10, rue du Débarcadère 75852 PARIS CEDEX 17** (le cachet de la Poste faisant foi) ou par mail à Aurélie Laversanne : laversannea@groupe-metallerie.fr

ARTICLE 5 - Catégories de formations et participants autorisés à concourir

Le Concours Métal'Jeunes 2023 met en compétition des classes à 2 niveaux d'études respectifs.

Sont autorisés à concourir tous les candidats âgés de moins de 30 ans, appartenant à une classe préparant un diplôme visant le travail du métal dans le bâtiment pour les catégories suivantes :

- Catégorie Niveau 3 : Préparation du CAP et préparation du Bac pro (1^{ère} et 2^{ème} années)
- Catégorie Niveau 4 : Préparation du BP et préparation du Bac Pro (classes de Terminale).

ARTICLE 6 - Autre participation

Hormis les catégories de formations et participants mentionnés ci-dessus, peuvent également participer à la compétition, les candidats, âgés de moins de 30 ans, qui suivent une formation qualifiante en métallerie et faisant l'objet d'une reconnaissance professionnelle (AFPA, Compagnons du Devoir...).

L'autorisation à participer au concours est acquise après avis favorable de l'Union des métalliers à la demande spécifique adressée par l'établissement de formation concernée.

ARTICLE 7 - Coordination des compétiteurs

Chaque groupe ou classe inscrit à la compétition devra être coordonné par un tuteur, obligatoirement membre du corps enseignant. Le tuteur est chargé d'orienter et de conseiller les candidats dans leurs travaux. Il veille également au respect des délais et des consignes communiquées dans le règlement du concours. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Union des métalliers. Il assure l'encadrement des candidats, au cas où ils feraient partie des compétiteurs primés, lors de leur déplacement à la cérémonie de remise des prix. Le tuteur, ainsi que ses coordonnées professionnelles, devront obligatoirement figurer sur le bulletin d'inscription officiel du concours.

ARTICLE 8 - Projet Pluridisciplinaire à Caractère

Professionnel (PPCP)

Il s'agit d'un Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel (PPCP). Chaque classe devra présenter un projet pédagogique à l'Union des métalliers **avant le vendredi 24 mars 2023** (cachet de la Poste faisant foi). Le document, comprenant entre 10 et 20 pages, devra décrire le cheminement du projet :

- Le nom de l'œuvre,
- L'idée de départ,
- La volonté de mise en valeur des métaux et des techniques associées,
- Le niveau de formation des jeunes ayant participé au projet,
- Les matériaux et techniques utilisés,
- Une photo de groupe (HD).

Il est recommandé de l'illustrer de photos retraçant les différentes étapes et de l'accompagner de croquis cotés du projet. Le dossier sera supervisé par le tuteur.

Une photo de groupe (HD) est à faire parvenir à Jan MEYER, journaliste pour la revue Métal Flash, par mail à j-meyer@pyc.fr et à Aurélie Laversanne, Responsable formation de l'Union des métalliers par mail à laversannea@groupermetallerie.fr

A titre d'information, se trouve ci-joint en annexe 1 le plan de constitution du projet pédagogique et les critères d'évaluation.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance qui sera accordée par le jury à la qualité et au sérieux du dossier pédagogique, lors de l'évaluation de l'œuvre. **Le dossier pédagogique fait partie intégrante de l'œuvre.**

L'absence de dossier est fortement pénalisante.

ARTICLE 9 - Conditionnement de l'œuvre

L'œuvre devra être insérée dans une caisse en bois résistante et réutilisable pour la réexpédition (**pas de clou**). L'ouverture et la fermeture de la caisse devront se faire facilement.

La dimension de la caisse n'excédera pas 900 x 900 x 900 mm. Une attention toute particulière doit être apportée au conditionnement de l'œuvre pour éviter qu'elle ne soit endommagée lors du transport. Elle devra être calée et protégée de manière à amortir les chocs éventuels lors du transport (**l'utilisation de sciure de bois étant à proscrire**).

La caisse sera identifiable par la mention, sur sa surface supérieure, de l'établissement expéditeur, de la classe compétitrice, du nom du tuteur et des coordonnées exactes (en vue de la restitution de l'œuvre).

Important :

Le respect des dispositions ci-dessus, son esthétique, la facilité pour l'ouverture et la fermeture de la caisse ainsi que les détails facilitant la manipulation de l'œuvre et de la caisse, feront l'objet de points de bonus appliqués par le jury lors de l'évaluation.

ARTICLE 10 - Livraison et réexpédition des œuvres

Les œuvres devront être livrées impérativement entre le **lundi 15 mai et le vendredi 19 mai 2023**, date de clôture de la réception, dans un hangar du Parc des expositions de Paris Villepinte :

**CLAMAGERAN EXPOSITIONS - Parc des expositions
Bureau Clamageran situé face au hall 4
93420 Villepinte**

Le prix de l'expédition est à régler au départ au transporteur. Il est à la charge de l'établissement expéditeur.

Un contact de la société de transport CLAMAGERAN pourra être communiqué par l'Union des métalliers aux établissements rencontrant des difficultés pour le transport de leur œuvre.

La réexpédition des œuvres incombe à l'Union des métalliers, par l'intermédiaire de AP2M. Les œuvres non primées seront réexpédiées dans les jours qui suivront la délibération du jury. Les œuvres primées seront réexpédiées en décembre 2023, à l'issue du salon Métal Expo où elles seront exposées.

ARTICLE 11 - Constitution et délibération du jury

Le jury sera constitué d'une vingtaine de membres représentant le corps enseignant et les professionnels.

Il sera présidé par le responsable du concours. Il délibérera selon une grille d'évaluation préétablie (les notes sont communicables aux participants sur demande).

Trois prix seront accordés pour chaque niveau : 1^{er} prix, 2^e prix et 3^e prix.

Le jury s'accorde toute latitude pour juger de la qualité de l'œuvre.

En accord avec l'Union des métalliers, des partenaires de la profession peuvent choisir de décerner également un prix aux œuvres les plus remarquables. Les œuvres primées seront celles qui auront recueilli le plus de points en faisant la somme des notes accordées par les membres du jury. Le jury peut décider l'octroi d'un ou plusieurs prix spéciaux supplémentaires pour récompenser une ou des œuvres originales.

À l'inverse, tous les prix peuvent ne pas être accordés si la qualité des œuvres ne le justifie pas dans tous les niveaux. En outre, le jury s'octroie le droit de disqualifier un compétiteur dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les consignes du règlement.

Se trouvent en annexes, à titre indicatif, les critères d'évaluation des œuvres.

ARTICLE 12 - Annonce des résultats et convocation des lauréats, cérémonie de remise des prix

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans le cadre des **13^{èmes} Assises de la Métallerie, prévues en juin/juillet 2023. Le lieu précis et la date seront communiqués ultérieurement.**

Pour chaque prix remis, les jeunes et leur tuteur devront représenter la classe lauréate lors de l'événement.

Dans le cas où la classe serait dans l'impossibilité de se faire représenter selon les modalités décrites ci-dessus, elle céderait de fait son prix au candidat immédiatement classé derrière elle (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 13 - Dédommagement, déplacement et hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement des lauréats durant l'événement feront l'objet d'un dédommagement de la part de l'Union des métalliers par l'intermédiaire d'AP2M selon les dispositions décrites ci-dessous :

Pour un maximum de 4 représentants par classe (3 jeunes et 1 tuteur) :

- Hébergement / Repas : 45€ par individu ;
- Transport (aller-retour) : remboursement forfaitaire sur la base du tarif SNCF 2^e classe (quel que soit le moyen de transport utilisé).

ARTICLE 14 - Prix et Dotations

Les établissements primés recevront :

- Un prix et des lots spécifiques qui récompenseront les jeunes et les enseignants dont l'œuvre aura été primée.
- Une attestation notifiera la participation de chaque jeune au concours. Elles seront adressées au tuteur de chaque équipe.
- Une photo de l'œuvre pour les jeunes et les établissements.

Une photographie de chaque œuvre sera réalisée par un professionnel :

- Chaque établissement recevra un tirage de son œuvre au format 40 x 60 cm.
- Chaque jeune recevra un tirage de son œuvre au format 21 x 27 cm.

ARTICLE 15 - Respect du règlement

Tout compétiteur s'engage à respecter ses concurrents, le personnel enseignant et les organisateurs du concours. Il doit, de plus, suivre scrupuleusement le règlement présent. Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner une disqualification immédiate. En particulier, la présence de candidats ayant participé à la compétition est obligatoire lors de la remise des prix, la présence d'un représentant de l'établissement n'est pas, à elle seule, suffisante.

ARTICLE 16 - Cession des droits d'auteur

L'établissement, du fait de sa participation au concours, s'engage à céder à l'Union des métalliers les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation afférents à l'œuvre collectivement réalisée dans les termes suivants :

Le droit de représenter l'œuvre dans la revue Métal Flash, sur les sites Internet www.metal-pro.org et www.metalflash.fr, ou toute autre publication que l'Union jugera utile dans un souci de promotion du métier auprès des jeunes, parents et enseignants.

Le droit de reproduction de l'œuvre sous forme d'affiches, d'illustrations ou de photographies, sur tout support audio-visuel numérique ou multimédia ainsi que sur tout réseau Internet, Intranet, Extranet... avec le même objectif de valorisation du métier.

Le droit d'utilisation de l'œuvre à l'occasion d'expositions ou manifestations organisées dans un cadre professionnel (Assises de la métallerie, salons professionnels...), éducatif (Salon de l'apprentissage, Forum des Métiers...) culturel ou caritatif, (manifestations, expositions...) sous réserve bien entendu du dédommagement par l'Union des métalliers des frais de transport de l'œuvre engagés par l'établissement.

ARTICLE 17 - Autorisation de droit à l'image

Les membres des équipes lauréates (jeunes et enseignants) qui participeront à la remise des prix, autorisent la prise d'image et la publication des images sur lesquelles ils apparaîtront ; ceci sur différents supports (écrits, électroniques, audiovisuels) et sans limitation de durée.

ARTICLE 18 - Assurances

L'Union des métalliers par l'intermédiaire d'AP2M ne couvre que les dommages matériels susceptibles de survenir aux œuvres dans la période allant de la réception à la restitution à l'agence de réexpédition.

ARTICLE 19 - Clause de réserve

En cas d'impossibilités majeures ou de circonstances exceptionnelles, l'Union des métalliers se réserve le droit d'annuler unilatéralement le Concours Métal'Jeunes 2023 selon sa propre et seule appréciation, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé.

ANNEXE I

PLAN DE CONSTITUTION DU DOSSIER PÉDAGOGIQUE

I - Contexte Général

- Présentation de l'établissement.
- Présentation des participants au concours.
- Exposé des motivations professionnelles et personnelles, à la fois des jeunes et des enseignants.
- Mise en évidence du degré de collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignement général, technologie...).

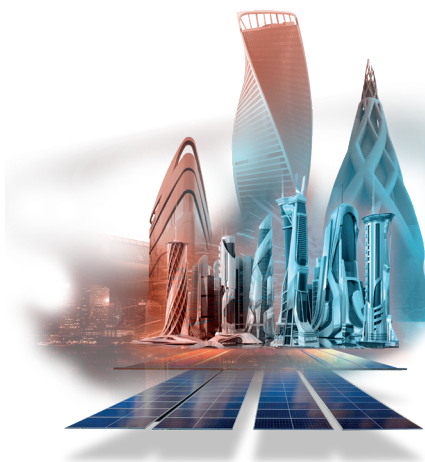
II - Méthodologie de la réflexion

a) Explication de l'avant-projet

- Cheminement des idées débattues pour définir la représentation du sujet imposé.
- Recherches effectuées, consultation de documents.
- Contacts pris avec d'autres acteurs, à titre de conseil : architectes, décorateurs, partenaires...
- Raisons qui ont amené au choix définitif.
- Différentes ébauches pour arriver à la matérialisation de l'œuvre.

b) Explication du projet

- Présentation des croquis cotés ou plans nécessaires à la fabrication.
- Explication des techniques envisagées pour la conformation ou l'assemblage des éléments.
- Description des astuces ou difficultés résolues afin de répondre aux exigences du règlement du concours.



À retourner à l'Union des métalliers, avant le
vendredi 13 janvier 2023
délai de rigueur.
10, rue du Débarcadère 75852 Paris Cedex 17
A l'attention de Aurélie LAVERSANNE
laversannea@groupe-metallerie.fr



LES RÉVOLUTIONS SPATIALES

2023

1 Etablissement

Nom de l'établissement :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : E-mail :

2 Classe

un seul formulaire par classe inscrite

Niveau 3

- ☐ CAP serrurier métallier
☐ CAP menuisier aluminium verre
☐ CAP RCI
☐ 2nd ou 1^{ère} Bac Pro métallier
☐ 2nd ou 1^{ère} Bac Pro menuisier aluminium verre
☐ 2nd ou 1^{ère} Bac Pro TCI

Niveau 4

- ☐ BP métallier
☐ BP menuisier aluminium verre
☐ Terminale Bac Pro métallier
☐ Terminale Bac Pro menuisier aluminium verre
☐ Terminale Bac Pro TCI

Autres précisez :

.....
.....
.....
.....
.....

3 Tuteur

Nom : Prénom :
Matière enseignée / fonction :
Tél. (en journée) : Tél portable :
E-mail :

Attention, cet e-mail nous permettra de vous communiquer des informations tout au long du concours.

Autres enseignants impliqués dans le concours :

Nom :	Prénom :	Tél. :
Nom :	Prénom :	Tél. :
Nom :	Prénom :	Tél. :
Nom :	Prénom :	Tél. :

4 Liste des élèves inscrits au Concours

Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :

(Si vous manquez de place, vous pouvez joindre la liste des élèves sur papier libre)

Je soussigné(e),

Certifie les renseignements portés ci-dessus exacts et en conformité avec le règlement du Concours Métal'Jeunes.

J'ai pris connaissance du règlement du Concours et en accepte les dispositions.

Cachet de l'établissement

Et signature du tuteur :